

Règlement 2023 des prix départementaux des Villes et Villages Fleuris du Territoire de Belfort

Le prix départemental récompense chaque année les actions exemplaires menées par les communes en faveur de la valorisation paysagère, de l'amélioration du cadre de vie dans le respect de l'environnement.

De façon générale, sont primées les initiatives contribuant à l'image d'un territoire accueillant et fleuri où les habitants ont plaisir à vivre, et les touristes à séjourner.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est seul habilité à organiser chaque année avec les Régions et les Départements, le prix des Villes et Villages Fleuris de France. Dans le Territoire de Belfort, le prix départemental des Villes, Villages Fleuris est organisé par le Département, en collaboration avec Belfort Tourisme, en tant que Comité Départemental de Tourisme.

Article 1 : Candidats

Le prix des Villes et Villages Fleuris est ouvert à toutes les communes du Territoire de Belfort, y compris celles ayant obtenu le label « Villes et Villages fleuris 1, 2, 3 ou 4 fleurs ».

Toutes les communes candidates doivent **obligatoirement** s'inscrire chaque année au prix auprès de Belfort Tourisme.

Article 2 : Catégories du palmarès

Ce palmarès comporte 2 catégories :

1^{ère} catégorie : communes de moins de 1 000 habitants

2^{ème} catégorie : communes de plus de 1 000 habitants

Article 3 : Eléments d'appréciation

Le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Les éléments d'appréciation, les critères et la grille de notation sont les mêmes que ceux du règlement national.

L'appréciation, notée sur 140 points, se mesure au travers de 7 éléments détaillés ci-dessous :

1. La visite du jury : 20 points

Composition du dossier de présentation

Présence du binôme élu/technicien

Organisation de la visite et pertinence du circuit

2. Mise en œuvre du projet municipal : 20 points

Connaissance et prise en compte du contexte local

Présentation des motivations pour l'obtention du label

Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion

Transversalité entre les services municipaux et ou les acteurs locaux

Concertation avec les autres gestionnaires de l'espace public

Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement

Gestion différenciée

Présence du végétal toute l'année

3. Animation et promotion de la démarche : 20 points

Information auprès des habitants

*Concertation
Animation/Pédagogie
Promotion du label
Action vers les touristes*

4. Patrimoine végétal : 20 points

*Arbres
Arbustes, plantes grimpantes
Pelouses, prairies, gazons, couvre-sols, plantes mellifères/nectarifères
Fleurissement*

5. Gestion environnementale : 20 points

*Actions en faveur de la biodiversité
Actions en faveur des ressources naturelles*

6. Actions en faveur de la qualité de l'espace public : 20 points

*Mise en valeur du patrimoine bâti
Maîtrise de la publicité et des enseignes
Effacement des réseaux
Mobilier urbain
Qualité de la voirie et des circulations
Propreté
Accessibilité
Action en faveur de la santé et du bien-être des usagers*

7. Analyse des espaces : 20 points

*Entrées des communes, centre de commune
Abords des établissements publics
Quartiers d'habitations
Cimetières
Parcs et jardins, jardins à vocation sociale et pédagogique
Espace sportifs, aires de jeux
Zones d'activité
Espaces naturels
Maillages et coulées vertes, mobilités douces et infrastructures de déplacement
Espace loisirs et d'hébergement
Autres espaces*

Article 4 : Jury

Les jurys départementaux sont composés d'élus, d'experts et de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys.

Il contrôle les communes labellisées, établit l'ensemble du palmarès départemental dans toutes les catégories recensées et propose au jury conjoint (échelon régional) pour l'année suivante des communes qui sont susceptibles de prétendre à une 1ère fleur ou à une fleur supplémentaire jusqu'à la troisième fleur.

La tournée du jury départemental s'effectuera du 17 au 21 juillet 2023 dans chacune des communes.

Article 5 : Organisation du prix départemental

L'inscription au prix départemental est entièrement gratuite.

Les communes désirant participer font acte de candidature en retournant la fiche d'inscription à Belfort Tourisme.

La date limite d'inscription au prix départemental est fixée au 30 avril 2023.

**Un livret présentant les motivations de la commune et reprenant les critères du label devra obligatoirement être remis au jury lors de sa tournée (cf. Règlement et grille du CNVVF).
Belfort Tourisme est à disposition des communes pour un accompagnement technique.**

Attention : Seuls les particuliers des communes labellisées Villes et Villages Fleuris peuvent participer au prix des maisons fleuries.

Le palmarès définitif est officiellement proclamé lors de la remise des prix départementaux.

Article 6 : Engagements des communes

L'adhésion au prix départemental entraîne de la part des communes l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement national ainsi que les décisions prises par le jury.

Les communes labellisées ont l'obligation de remplir leur fiche de présentation sur le site Internet du CNVVF : <https://www.villes-et-villages-fleuris.com/> avant la visite.

Les communes labellisées doivent s'acquitter de la cotisation annuelle auprès du CNVVF via Chorus Pro avant le 30 juin 2023 sans quoi le retrait du label pourra être prononcé.

Le retrait volontaire du label est possible si la commune ne souhaite plus participer en adressant un courrier au CNVVF.

Les communes s'engagent à modifier les panneaux en cas de déclassement par le jury agréé ou en cas de perte de la labellisation.